



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

36, boul. Taschereau - Casier Postal 35 - LA PRAIRIE (Québec) J5R 3Y1

INFO APL # 01



2014-08-21
Vol. 41 No. 01

Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca

C'EST PARTI!

Déjà à l'œuvre depuis le début d'août afin que la rentrée soit au point et que notre premier Bureau des délégués sous le thème *La vie privée des enseignants à l'heure du numérique* soit prêt.

Nous sommes d'attaque pour 2014-2015 avec énergie. La troisième année de la campagne *J'enseigne, je prépare l'avenir* a pour thème *Enseigner, tout un marathon!* Surveillez les affiches et préparez vos chaussures car le marathon à relais passera dans notre région le 15 novembre 2014.



Également, la poursuite de la consultation en vue du renouvellement de la convention collective des enseignantes et enseignants affiliés à la FSE et à la CSQ occupera une place importante en 2014-2015. Le dépôt officiel de nos demandes se fera cet automne.

Nous sommes toujours disponibles pour aller vous rencontrer dans votre milieu en fonction de vos besoins et de vos préoccupations. C'est toujours un grand plaisir d'échanger avec vous et de prendre contact avec vos réalités et votre quotidien.

C'est ensemble que nous puissions notre force, c'est votre voix que nous portons et c'est collectivement que nous pourrions faire avancer le bien commun.

Bonne rentrée!

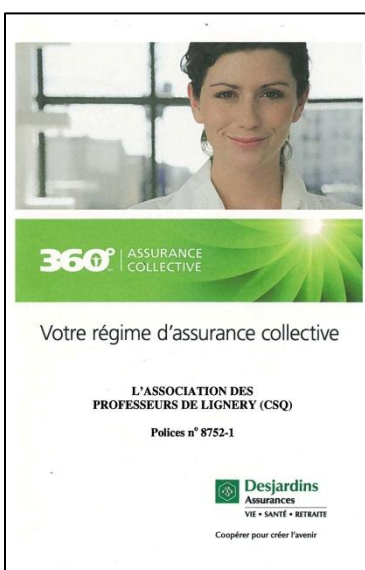
SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE



Si vous prévoyez prendre votre retraite d'ici le 1^{er} juillet 2017, vous êtes invité à participer à une des deux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ-CSQ (Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (CSQ)) qui auront lieu :

- les 28 et 29 novembre 2014 à Longueuil (Hôtel Holiday Inn);
- les 13 et 14 février 2015 à Saint-Jean-sur-Richelieu (Hôtel Gouverneur Relais).

Si vous désirez vous inscrire à l'une ou l'autre des sessions, veuillez communiquer à l'APL, le plus tôt possible.



NOUVELLE BROCHURE DESJARDINS ASSURANCES POLICE NO 8752

Vous recevrez, au cours du mois de septembre, un exemplaire à jour de la brochure explicative du régime d'assurance collective.

C'est L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) qui est preneur de cette assurance et qui négocie, à chaque année, des taux concurrentiels pour ses membres.

Toutes les enseignantes et tous les enseignants détenteurs d'un contrat à temps plein ou à temps partiel sont couverts par le régime d'assurance collective qui comprend **deux protections obligatoires**, soient :

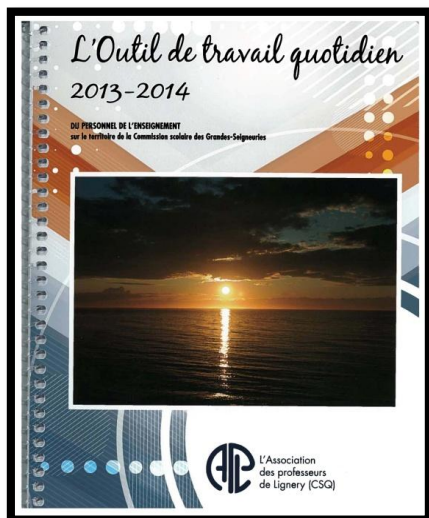
1. Assurance-vie de base;
2. Assurance salaire longue durée.

Trois autres protections sont facultatives, soient :

3. Assurance-vie supplémentaire;
4. Assurance accident maladie (qui couvre notamment la chambre d'hôpital et la médecine alternative);
5. Assurance des personnes à charge.

Nous vous invitons à en prendre connaissance dès maintenant et à la conserver pour consultation ultérieure.

L'Outil de travail quotidien



Vous recevrez l'agenda **L'Outil de travail quotidien** pour l'année 2014-2015.

Vous trouverez, dans les premières pages, des informations sur différents points de la convention : semaine régulière de travail, entente sur les modalités de distribution des heures de travail, congés spéciaux de force majeure ainsi que les absences pour maladie ou cause de décès. Nous vous invitons à les conserver et à les consulter au besoin.

Sans qu'il n'en coûte un sou à l'APL pour produire cet outil, nous recevons une partie des profits issus de la vente de publicité dans l'agenda. Ces sommes reçues servent à venir en aide aux enfants de milieux défavorisés. Les dernières années, les montants ont été versés aux CLSC de notre territoire (Châteauguay, Jardins du Québec et Kateri) pour permettre à des enfants de participer à des camps d'été. Chaque année, un total de près de 2450 \$ est envoyé aux 3 CLSC de notre territoire au prorata du nombre de membres...

Nous vous invitons à l'utiliser et à encourager nos commanditaires !



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

CommuniquÉlectro 01

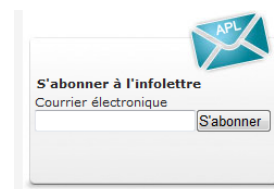
2014-08-21

L'APL prend un virage technologique et écologique encore plus grand cette année.

Les communiqués et les documents de référence ne vous seront pas toujours acheminés en entier en format papier. Nous vous inviterons régulièrement à vous rendre sur notre site Web afin de les consulter.

Aussi, vous pouvez toujours rester à l'affut en vous inscrivant à l'infolettre¹ et ainsi accéder directement à la documentation le moment venu.

¹ Il serait préférable que vous vous abonniez avec une adresse autre que celle de la commission scolaire car il arrive que celle-ci ne fonctionne pas.



LE RETRAIT PRÉVENTIF DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE



Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante. C'est donc au médecin qu'il faut poser la question :

**« L'ENFANT À NAÎTRE OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE
COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ? »**

Si le médecin juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif (via le formulaire qui s'appelle certificat de retrait préventif).
 - Dans les cas de 5^e maladie, **VÉRIFIEZ BIEN** si le médecin demande le retrait préventif **immédiat**. Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat**. **Cette preuve** (idéalement une photocopie de la demande) **doit être remise à la commission scolaire** dans les plus brefs délais. Vous êtes alors en retrait préventif.
2. Le médecin traitant achemine la demande au médecin désigné par le directeur de la santé publique. Ce dernier évalue et précise la nature des dangers que peuvent comporter les conditions de travail de la travailleuse. Il transmet au médecin traitant son avis par écrit. Il joint également des copies supplémentaires du *Rapport de consultation médico-environnemental* que le médecin traitant remettra à la travailleuse pour son dossier et celui de l'employeur.
3. **L'enseignante récupère ces documents et dépose la copie de l'employeur à la Commission scolaire.**
4. C'est à la CSST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD) en acceptant ou en refusant sa demande.